

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis du Comité des Fouilles Archéologiques en date du 4 Juillet 1961 ;

Vu la lettre en date du 3 Novembre 1960 par laquelle M. PLE René, Joseph, Pierre, gardien de la Paix, 33, allée de Bellevue, à ORLY (Seine) donne son adhésion au classement des parcelles ci-après désignées dont il est propriétaire ;

A R R Ê T É :

### Article Premier.

Est classé parmi les Monuments Historiques l'ensemble des mottes féodales dites "Bourgs Heusas", parcelles N° 180, lieudit "Les Bourgs Heusas" et N° 181 lieudit "La Combette", du plan cadastral de la commune de PLEVEN (Côtes-du-Nord).

\*section B

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

### Article 3

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de PLEVEN et au propriétaire M. PLE René, gardien de la Paix, 33 allée de Bellevue à ORLY (Seine) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, Le 7 NOV 1961

Pour le Ministre et par délégation  
 Le Directeur du Cabinet

Signé : G. LOUBET